

**INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION ET LA REALISATION
D'ETUDES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES
- I.G.R.E.T.E.C. -**

Société coopérative à responsabilité limitée, régie par le Code
de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DELEGATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Madame / Monsieur

Représentant

- la société

- la zone de Police

- l'intercommunale

a été désigné(e) par délibération du Conseil duen qualité de
mandataire à l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2018.

A défaut de délibération du Conseil, le délégué dispose de l'entièreté des voix attachées aux
parts de l'associé qu'il représente.

Cependant, en application de l'article L1523-12 § 1er du Code de la démocratie locale et de
la décentralisation, pour les points portés à l'ordre du jour de la présente Assemblée qui ont
fait l'objet d'une délibération du Conseil et dont une copie a été transmise au plus tard 5
jours ouvrables avant la date de la présente Assemblée, le(s) mandataire(s) rapporte(nt) à
l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque
point de l'ordre du jour.

POUR LA SOCIETE,

Le secrétaire,

Le Président,

POUR LA ZONE DE POLICE

Le secrétaire,

Le Président

(OU LES AUTRES PERSONNES HABILITEES)

Le (les) mandant(s),

(OU LES AUTRES PERSONNES HABILITEES)

Le (les) mandant(s),

POUR L'INTERCOMMUNALE,

Le secrétaire,

Le Président,

LE (LA) MANDATAIRE,

(OU LES AUTRES PERSONNES HABILITEES)

Le (les) mandant(s),